

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le neuf avril, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2013.

PRÉSENTS : BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, FORESTIER Christine, FRAPECH Jean-Louis, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LATOUR Thomas, MONCEYRON Jean-Pierre, SAINT-PAUL Bernard et SANDREAU Claude.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GERAUD Yves

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 19.03.2013.

1 – Vote du Budget Primitif 2013 Commune

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

▶ vote, à l'unanimité, la section de fonctionnement	
▶ vote, à l'unanimité, la section d'investissement	
→ Dépenses de fonctionnement	1 604 016€
→ Dépenses d'investissement	1 360 049 €
Total des dépenses	2 964 065 €
→ Recettes de fonctionnement	1 604 016 €
→ Recettes d'investissement	1 360 049 €
Total des recettes	2 964 065 €

2 – Indemnité gardiennage église 2013

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la note de la Préfecture de la Haute-Garonne qui maintient, pour l'année 2013, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir à 119,55 € l'indemnité de gardiennage de l'église de Daux pour l'année 2013.

Cette somme sera prélevée à l'article 6282 du budget communal.

3 – Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne – Retrait de la commune de Launac

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé le retrait de la commune de Launac de la compétence « *L'étude, la réalisation et l'exploitation d'un équipement polyvalent, destiné à l'accueil et aux activités des enfants en Centre de Loisir, ainsi que toute activité pouvant être organisée au sein de cette structure* » du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne.

L'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'une commune peut se retirer avec le consentement de l'organe délibérant. Le retrait est par ailleurs subordonné à l'accord des organes délibérants des personnes morales adhérentes exprimé dans les conditions requises pour la création de l'établissement.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le retrait de la commune de Launac du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne, s'agissant des modalités financières du retrait, la commune de Launac continuerait à supporter la charge de la dette contractée durant son adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le retrait de la commune de Launac du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne selon les modalités financières ci-dessus énoncées.

4 – Plantation d'arbres d'alignement rue Babonneau

Monsieur le Maire expose que la rue Babonneau dispose d'espaces verts qu'il est nécessaire de planter en arbres d'essences locales.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre des Pépinières du Padouenc, Sarl CAUSSAT, pour un montant de 4 856 € HT soit 5 807,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser les plantations projetées,
- retient l'offre des Pépinières du Padouenc, Sarl CAUSSAT, pour un montant de 5 807,78 € TTC.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 2121 du Budget Primitif 2013.

5 – Contrôle poteaux et bouches incendie

Monsieur le Maire expose que le contrôle régulier des poteaux et bouches incendie incombe à la commune.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société DEKRA Industrial SAS pour un montant de 756 € HT soit 904,18 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer l'opération de contrôle des poteaux et bouches incendie de la commune de Daux,
- retient l'offre de la Société DEKRA Industrial SAS pour un montant soit 904,18 € TTC.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 6156 du Budget Primitif 2013.

6 – Diagnostic Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)

Monsieur le Maire rappelle que le diagnostic Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de type 4 est une obligation faite aux communes. Il propose d'étendre ce diagnostic à plusieurs autres ERP communaux de type 5 afin que, dans un deuxième temps, la mise aux normes éventuellement nécessaire puisse être programmée.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société SOCOTEC pour un montant de 2 660 € HT soit 3 181,36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager la programmation de la mise aux normes d'accessibilité des ERP communaux en commençant par la réalisation d'un diagnostic,
- retient l'offre de la Société SOCOTEC pour un montant de 3 181,36 € TTC,
- demande aux organismes compétents une subvention pour cette opération.

La dépense correspondante est inscrite aux articles 21311-26 et 21318-26 du Budget Primitif 2013.

7 – Choix maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un bâtiment communal destiné aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé le programme de réhabilitation d'un bâtiment communal (ancienne école primaire) destiné aux associations et de procéder au choix d'un maître d'œuvre selon une procédure adaptée.

Suite au lancement de la consultation et au vu des différentes propositions reçues, Monsieur le Maire propose de retenir la SELARL d'Architecture Christian PERAL pour un montant d'honoraires de 13 000 € HT soit 15 548 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient la SELARL d'Architecture Christian PERAL pour un montant d'honoraires forfaitaire et définitif de 15 548 € TTC,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment communal destiné aux associations.

La dépense sera imputée à l'article 21318-49 du Budget Primitif 2013.

Questions diverses

M. LAGORCE indique :

- Le personnel des services techniques sera prochainement doté de nouveaux équipements de vêtements de travail.
- Le 6 mai aura lieu l'inauguration de la station d'épuration et de l'extension du groupe scolaire.